



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmfm@gers-agriculture.org. Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18.

Mail : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes le 20 Mars 2016

**Invitation au ministère de l'agriculture, CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75015 Paris,
1^{er} mars 2016**

Objet : Possibilité de création d'une interprofession apicole

**Réponse partielle du SPMF au
projet de compte rendu et de son annexe envoyés aux participants par mail
Mardi 8 mars 2016 à 15H26.**

Nous avons bien reçu le projet de compte rendu de la réunion du 1^{er} mars relative à la création d'une interprofession apicole ainsi que l'annexe, non datée, sans en tête, ni titre, ni signature qui l'accompagnait.

Il ne nous est matériellement pas possible de répondre de manière exhaustive dans le délai imparti. En conséquence, le présent courrier n'est qu'une réponse partielle sur un seul sujet : le nombre proposé de trois collèges.

Cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la loi. Les articles 157 et 158 du règlement N°1308/2013 du parlement et du conseil du 17 décembre 2013, les articles L.632-1 et suivant du code rural, les divers arrêts et la jurisprudence constante disposent très clairement que les interprofessions ne peuvent être constituées que de deux ou trois collèges :

- La production agricole,
- Et La transformation
- Et/ou la commercialisation, en ce compris la distribution.

Parmi les organisations candidates à constituer la future interprofession, aucune ne représente la transformation du miel. Comme il avait été convenu lors de toutes les discussions sur le sujet jusqu'à présent, il ne peut y avoir que deux collèges :

- L'un représentant la production (collège amont)
- L'autre représentant la commercialisation (collège aval).

Ce ne peut être que suite à une confusion entre SFM et un syndicat de fabricants de pains d'épices, qu'on nous propose une interprofession à trois collèges dont « *deux collèges de l'aval* ».

Le présent courrier n'est qu'une réponse partielle du SPMF qui ne peut cautionner le projet d'une interprofession apicole basé sur le principe de trois collègues. C'est contraire à toutes les règles de droit en la matière.

Par ailleurs nous ne validons :

- Ni le compte rendu proposé,
- Ni l'annexe sans en tête, ni intitulé, ni date, ni signature envoyé par mail le 8 mars 2016 à 15H26,
- Ni la méthode de travail

Nous ne préférons ni la première ni la deuxième « *solution* » proposées dans l'annexe. Nous n'acceptons pas davantage le processus d'exclusion des structures figurant en filigrane « *si aucune solution ne (leur) nous convient* ». Quel que soit le prétexte invoqué, nous n'acquiescerons pas « *à rester pour l'instant en retrait du processus de création de l'association interprofessionnelle apicole* ». Le SPMF est de très loin la structure qui a rédigé le plus de propositions concrètes. Une éventuelle tentative d'éviction du processus par quelque raisonnement que ce soit nous obligerait à recourir à tous les moyens disponibles afin de nous maintenir dans nos droits légitimes.

Un projet d'interprofession est la résultante d'un large consensus. Toute répartition des voix qui se ferait en catimini dans le dos des apiculteurs et en dehors du processus d'élections proposées par Mr GERSTER lors du discours prononcé au nom du ministre le 2 février dernier à l'ouverture des journées de la recherche apicole (JRA), conduirait à l'échec inéluctable.

Nous n'acceptons pas davantage le délai imposé pour la réponse. Il a fallu huit jours aux salariés de la puissance invitante pour rédiger le compte rendu et l'annexe. C'est d'ailleurs probablement cette précipitation qui est à l'origine de la confusion entre SFM et les fabricants de pains d'épices à la source de l'erreur technique et juridique sur le nombre des collègues.

En tout état de cause, la moindre des choses est de donner aux bénévoles des structures apicoles qui exercent leur fonction en dehors de leurs heures de travail incompressibles sur leurs exploitations, un délai réaliste pour formuler leurs observations.

En fonction des éléments qui précèdent, nous redisons que le présent courrier n'est qu'une réponse partielle de notre part. La réponse complète du SPMF sera envoyée fin mars 2016 au plus tard.

Nous n'avons vu aucune réponse des quinze autres structures jusqu'à présent. Nous espérons que chacune aura le temps de formuler ses observations dans le même délai.

Pour le SPMF
Dimanche 20 Mars 2016